

# ANNEXES

**Annexe 1** : Décision du Tribunal Administratif

**Annexe 2** : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique

**Annexe 3** : Parutions annonces légales Courrier de l'Ouest et Nouvelle République

**Annexe 4** : Certificats d'affichage

**Annexe 5** : Avis de la DRAC au porteur du projet

**Annexe 6** : Avis de la DDT au porteur du projet

**Annexe 7** : Premier avis de la DREAL au porteur du projet

**Annexe 8** : Second avis de la DREAL au porteur du projet

**Annexe 9** : Premier avis de la Chambre d'Agriculture au porteur du projet

**Annexe 10** : Second avis de la Chambre d'Agriculture au porteur du projet

**Annexe 11** : Avis de l'ARS

**Annexe 12** : Second avis de l'ARS

**Annexe 13** : Délibérations des communes

**Annexe 14** : Contribution du département des Deux-Sèvres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

01/02/2019

N° E19000009 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 23/01/2019, la lettre par laquelle la Préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration d'utilité publique en vue de la modernisation de la RD 948 entre MELLE et LES MAISONS BLANCHES ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian LAMBERTIN, demeurant 7 rue du Chevalier Gaspard à ARDIN (79160), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur Christian LAMBERTIN.

Fait à Poitiers, le 01/02/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien  
interministériels

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une  
enquête publique préalable à la déclaration  
d'utilité publique du projet de modernisation de  
la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1, L. 112-1, L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération du conseil départemental des Deux-Sèvres du 17 octobre 2016

**Vu** le courrier du 12 octobre 2018 du président du conseil départemental des Deux-Sèvres sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10 ;

**Vu** les compléments déposés par le porteur de projet le 26 décembre 2018 ;

**Vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 1<sup>er</sup> février 2019 désignant Monsieur Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les compléments déposés par le porteur de projet le 18 mars 2019 ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé pendant 22 jours consécutifs, **du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus**, sur le territoire des communes de Maisonnay, Alloinay, Clussais-La-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie de Maisonnay.

**Article 2** : Monsieur Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.



**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Maisonnay, Alloinay, Clussais-La-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations et propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Maisonnay – 2, rue des Écoles – 79 500 MAISONNAY, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Modernisation de la RD 948* » à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Les observations écrites seront annexées aux registres d'enquête prévu à cet effet.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, aux jours suivants :

- Vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;
- Vendredi 3 mai 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX ;
- Jeudi 9 mai 2019 de 9h30 à 12h30, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE ;
- Mercredi 15 mai 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY) ;
- Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;

**Article 5** : Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré, aux frais du demandeur, par le préfet des Deux-Sèvres dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres, « *La Nouvelle République* » et « *Le Courrier de l'Ouest* », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de Maisonnay, Alloinay, Clussais-La-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat établi après clôture de l'enquête.

En outre, cet avis et le dossier d'enquête publique seront publiés huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

**Article 6** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres de l'enquête visé à l'article 3 seront clos et signés par les maires.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et pourra entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter s'il en fait la demande. Il rédigera un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.



**Article 7 :** Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à la préfecture. Celle-ci pourra, soit inviter le demandeur à prendre connaissance de celles-ci en mairies de Maisonnay, Alloinay, Clussais-La-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion au demandeur.

**Article 8 :** Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle environnement) une copie de son rapport et de ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et les pièces annexées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de Maisonnay, Alloinay, Clussais-La-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux par les soins du préfet. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

**Article 9 :** Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre, s'il y a lieu, la décision déclarant d'utilité publique le projet.

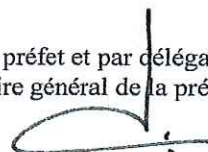
**Article 10 :** Des informations pourront être demandées auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres (Monsieur Jean-François COLLIER, Directeur Général Adjoint de PERI – tél : 05.49.06.78.20 – E-mail : [jean-francois.collier@deux-sevres.fr](mailto:jean-francois.collier@deux-sevres.fr)).

**Article 11 :** Les frais occasionnés par la présente enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse, au paiement des vacations et aux frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par le conseil départemental des Deux-Sèvres, maître d'ouvrage.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Maisonnay, Alloinay, Clussais-La-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux, le président du conseil départemental des Deux-Sèvres et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 11 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Didier DORE

C.O  
Mercredi 17 avril 2019

# LÉGALES

## Avis administr

Préfecture des DEUX-SÈVRES  
Modernisation de la RD 948  
entre Maisonnay et la RN 10

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il sera procédé pendant 22 jours consécutifs, du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, sur la commune de Maisonnay, Allonnay, Clussais-la-Pommerais et La Chapelle-Pouilloux, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10. Pendant toute cette période, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de Maisonnay, Allonnay, Clussais-la-Pommerais et La Chapelle-Pouilloux, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire d'enquête à la mairie de Maisonnay, 2, rue des Ecoles, 79500 Maisonnay, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet «Modernisation de la RD 948», à l'adresse suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr  
M. Christian Lambertin, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- vendredi 26 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Maisonnay,
- vendredi 3 mai 2019 à 12 h 00, à la mairie de La Chapelle-Pouilloux,
- jeudi 9 mai 2019 de 9 h 30 à 12 h 30, à la mairie de Clussais-La-Pommerais,
- mercredi 15 mai 2019 de 15 h 00 à 18 h 00, à la mairie principale d'Allonnay (1, impasse des Erables, Gournay-Loizé, 79110 Allonnay),
- vendredi 17 mai 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Maisonnay.

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Des informations pourront être demandées auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres (M. Jean-François Collier, directeur général adjoint de PERI, tél. 05 49 06 78 20,

E-mail : [jean-francois.collier@deux-sevres.fr](mailto:jean-francois.collier@deux-sevres.fr)  
À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 8 de l'arrêté préfectoral susmentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Maisonnay, Allonnay, Clussais-La-Pommerais et La Chapelle-Pouilloux, et au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05 49 06 69 53). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

La préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre, s'il y a lieu, la décision déclarant d'utilité publique le projet.

C.O 30/04/19

# GALES

Préfecture DES DEUX-SÈVRES  
Modernisation de la RD 948  
entre Maisonnay et la RN 10  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il sera procédé pendant 22 jours consécutifs, du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, sur les communes de Maisonnay, Allonnay, Clussais-la-Pommerais et La Chapelle-Pouilloux, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10.

Pendant toute cette période, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de Maisonnay, Allonnay, Clussais-la-Pommerais et La Chapelle-Pouilloux, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire d'enquête à la mairie de Maisonnay, 2, rue des Ecoles, 79500 Maisonnay, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet «Modernisation de la RD 948» à l'adresse suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr  
M. Christian Lambertin, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- vendredi 26 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Maisonnay ;
- vendredi 3 mai 2019 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de La Chapelle-Pouilloux ;
- jeudi 9 mai 2019 de 9 h 30 à 12 h 30, à la mairie de Clussais-La-Pommerais ;
- mercredi 15 mai 2019 de 15 h 00 à 18 h 00, à la mairie principale d'Allonnay (1, impasse des Erables, Gournay-Loizé, 79110 Allonnay) ;
- vendredi 17 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Maisonnay ;

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Des informations pourront être demandées auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres (M. Jean-François Collier, directeur général adjoint de Péri, tél. 05 49 06 78 20,

E-mail : [jeanfrancois.collier@deux-sevres.fr](mailto:jeanfrancois.collier@deux-sevres.fr)  
À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 8 de l'arrêté préfectoral susmentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Maisonnay, Allonnay, Clussais-la-Pommerais et La Chapelle-Pouilloux et au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05 49 06 69 53). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre, s'il y a lieu, la décision déclarant d'utilité publique le projet.



NR 17/06

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**MODERNISATION DE LA RD 948 ENTRE MAISONNAY ET LA RN 10**

En application de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il sera procédé pendant 22 jours consécutifs, du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, sur les communes de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10.

Pendant toute cette période, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire d'enquête à la mairie de MAISONNAY - 2, rue des Écoles - 79 500 MAISONNAY, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Modernisation de la RD 948 » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;
  - Vendredi 3 mai 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX ;
  - Jeudi 9 mai 2019 de 9h30 à 12h30, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE ;
  - Mercredi 15 mai 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79 110 ALLOINAY) ;
  - Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;
- Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-etavis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Des informations pourront être demandées auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres (Monsieur Jean-François COLLIER, Directeur Général Adjoint de PERI - tél : 05.49.06.78.20 - E-mail : [jeanfrancois.collier@deux-sevres.fr](mailto:jeanfrancois.collier@deux-sevres.fr)).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 8 de l'arrêté préfectoral susmentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX et au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05.49.06.53). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre, s'il y a lieu, la décision déclarant d'utilité publique le projet.

Enquêtes publiques

NR 30/06

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**MODERNISATION DE LA RD 948 ENTRE MAISONNAY ET LA RN 10**

En application de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il sera procédé pendant 22 jours consécutifs, du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, sur les communes de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10.

Pendant toute cette période, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire d'enquête à la mairie de MAISONNAY - 2, rue des Écoles - 79 500 MAISONNAY, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Modernisation de la RD 948 » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;
  - Vendredi 3 mai 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX ;
  - Jeudi 9 mai 2019 de 9h30 à 12h30, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE ;
  - Mercredi 15 mai 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79 110 ALLOINAY) ;
  - Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;
- Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-etavis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Des informations pourront être demandées auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres (Monsieur Jean-François COLLIER, Directeur Général Adjoint de PERI - tél : 05.49.06.78.20 - E-mail : [jeanfrancois.collier@deux-sevres.fr](mailto:jeanfrancois.collier@deux-sevres.fr)).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 8 de l'arrêté préfectoral susmentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX et au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05.49.06.53). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre, s'il y a lieu, la décision déclarant d'utilité publique le projet.

Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
Commune de Maisonnay

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de Maisonnay certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10,

a été affiché du 19 avril 2019 au 17 mai inclus à la mairie

Maisonnay, le 17 mai 2019

P/ Le Maire,  
L’adjoint  
Michel BÉCHON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de *Clussais la Pommeraiè*

Commune de Clussais-La-Pommeraiè  
17 rue des Écoles  
79190 Clussais-La-Pommeraiè  
Tél: 05 49 07 61 71

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de *Clussais la Pommeraiè* certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10,

a été affiché du *19/04/2019* au *17/05/2019* inclus

(préciser les lieux d’affichage) *lieu habituel Bibliothèque - Harrie*

*Clussais la Pommeraiè* le *17/05/2019*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Le Maire,  
Étienne FOUCHÉ

Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de ALLOINAY

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de .....ALLOINAY....., certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10,

a été affiché du .....12 mai 2019..... au .....17 mai 2019..... inclus

(préciser les lieux d’affichage).....mairie de ALLOINAY....., l’impasse des trois escaliers

À ..Alloinay....., le ...17 mai 2019.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Bernard CHARTIER,  
Maire,



Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Chapelle Bouillon, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10,

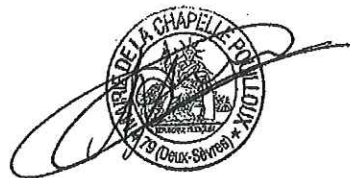
a été affiché du 17 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus

(préciser les lieux d’affichage) sur le panneau d’affichage de la mairie

À la Chapelle P., le 17/05/2019.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

le Maire,  
Marie-Emmanuelle SAINTIER,



Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Préfecture des Deux-Sèvres

20 FEV. 2019

SCSI

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Jérôme PRIMAULT  
Tél. 05 49 36 30 64  
jerome.primault@culture.gouv.fr

Référence : JP/MS/A19/264

Références : CP0791641900003-1

Préfecture des Deux-Sèvres  
Service de la coordination et du soutien interministériels  
À l'attention de Mélissa MOREAU  
BP 70 000  
79099 NIORT 09 Cedex C

Poitiers, le 12 février 2019

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** MAISONNAY (DEUX-SEVRES), DUP RD948 entre Melle et la RN10  
CP0791641900003  
Votre courrier du 8 janvier 2019  
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 14 janvier 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.  
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.  
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.  
<http://www.culture.gouv.fr/DRAC-NOUVELLE-AQUITAINE/>





PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 6 FEV. 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Prospective Planification  
Habitat

Dossier suivi par :  
Sonia BARON  
Tél. : 05.49.06.89.63  
sonia.baron@deux-sevres.gouv.fr  
n°22

Le Directeur départemental

Préfecture des Deux-Sèvres

- 8 FEV. 2019

Madame le Préfet des Deux-Sèvres

SCSI

**Objet :** Avis sur le dossier de DUP concernant la modernisation de la RD n°948 – Maisonnay/Les Maisons Blanches

Par courrier du 8 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de mes services sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la modernisation de la route départementale (RD) n°948 entre Maisonnay et les Maisons Blanches.

L'examen de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes.

La RD n°948 est un axe structurant d'intérêt majeur pour le Département qui mène actuellement des études d'aménagement afin d'améliorer les conditions de déplacement. Le dossier de DUP concerne :

- le créneau de mise à 3 voies entre Maisonnay et la base logistique de Gournay
- le créneau de mise à 3 voies entre Chaignepain et la Presle
- la sécurisation du carrefour entre la RD n°948 et la RD n°45 (route de Lezay) par un giratoire avec le rabattement de la RD n°173

#### Justification du projet

Le projet est notamment justifié par l'amélioration des conditions de sécurité, du temps de parcours et de la desserte poids lourds. Toutefois il est souhaitable que le projet soit davantage argumenté, notamment par des données chiffrées relatives au trafic et à l'accidentologie.

#### Environnement

Le dossier compare les différentes variantes et justifie la solution retenue au regard de son incidence modérée sur l'environnement. L'analyse n'est cependant pas assez détaillée pour pouvoir évaluer les impacts potentiels des futurs aménagements. La partie « incidence du projet sur l'environnement » devra ainsi être complétée. En effet, il apparaît notamment que la mise à 3 voies du créneau entre Maisonnay et la base logistique de Gournay impacte le bois de la Chevrelière de part et d'autre de la RD n°948. Le rapport de présentation de la carte communale de Maisonnay précise que cette zone, classée en ZNIEFF de type 1, est à préserver pour son patrimoine biologique irremplaçable et pour la valorisation de la commune. La prise en considération de cet enjeu devra en conséquence être précisée.

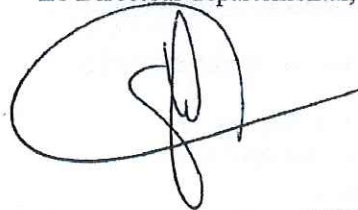
### Gestion des eaux

Par décision en date du 23 octobre 2018, le dossier de modernisation de la RD n°948 a fait l'objet d'une reconnaissance d'antériorité au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement. La RD n°948 est donc considérée comme autorisée au titre du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation environnementale. Toutefois, conformément à l'article L181-14 du code de l'environnement, le Conseil départemental devra déposer un porter-à-connaissance avant le début des travaux car les ouvrages et travaux qui vont être réalisés engendrent une modification notable sur le ruissellement. En effet, la surface du bassin intercepté (supérieure à 20 hectares) dépasse le seuil d'autorisation selon la rubrique 2150 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

### Classement/déclassement des voies

Le projet de DUP prévoit de supprimer l'accès à la RD n°948 depuis la RD n°105 en reportant le trafic sur les voies communales se raccordant au niveau des bourgs ou hameaux de Maisonnay, Bois Roger et Chaignepain. Le dossier devra être complété afin de préciser les modalités de déclassement de la RD n°105 (procédure, tracés des itinéraires alternatifs, analyse du report de trafic sur les voies communales qui pourrait nécessiter leur adaptation, etc). Le classement en voirie communale de la RD n°105 ne pourra être prononcé qu'à l'issue de la procédure de DUP et après délibérations des conseils municipaux concernés.

Le Directeur départemental,



Thierry CHATELAIN



Préfecture des Deux-Sèvres

12 FEV. 2019

SCSI



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 5 février 2019

Service patrimoine naturel  
Département biodiversité, espèces, connaissance  
Division réglementation des espèces protégées  
Site de Poitiers

La directrice régionale

à

Nos réf. : DREAL/2019D/278 (GED : 3297)  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Catherine Ménard  
Tél. : 05 49 55 65 92  
Courriel : catherine.menard@developpement-durable.gouv.fr

Préfet des Deux-Sèvres  
BP 70 000  
79099 Niort Cedex 09

À l'attention de Mélissa Moreau  
Service de la coordination et du soutien  
interministériels

**Objet :** Demande d'ouverture de l'enquête publique concernant la modernisation de la RD 948

En réponse à votre courrier du 8 janvier 2019, je vous prie de trouver ci-dessous un avis sur la prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées dans le dossier d'enquête publique préalable à la D.U.P. pour le projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN10.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant décision d'examen au « cas par cas », ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier Loi sur l'eau sera soumis au régime de la déclaration impliquant uniquement un porter-à-connaissance. De même, le dossier de défrichement ne nécessitera pas d'étude d'impact (cf. p. 8).

Concernant la prise en compte de la réglementation sur la protection des espèces animales et végétales, les informations transmises ne nous permettent pas d'apprécier si le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L.411-1 du code de l'environnement, interdisant leur destruction, altération et dégradation ainsi que de leurs habitats. En effet, le dossier ne comporte aucune information concernant les espèces protégées.

Les tableaux comparant les variantes pour les quatre tronçons de travaux (p.28 et 29) mentionnent les enjeux « habitats naturels » et « espèces protégées », sans que les éléments d'appréciation ne soient fournis.

**Il apparaît donc nécessaire à ce stade, de faire compléter le dossier avec les inventaires écologiques et/ou les études bibliographiques réalisées par le maître d'ouvrage, permettant d'apprécier les impacts de ces variantes.**

Il convient de relever que l'arrêté pré-cité de décision « cas par cas » (dans ses quatrième et cinquième « considérant ») précise que :

- - « le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie » ;
- - « en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ».

C'est pourquoi, lors de la phase de définition précise du projet, une étude s'avérera nécessaire afin d'apporter toutes les garanties au respect du régime de protection stricte des espèces et de leurs habitats prévu par le code de l'environnement (L.411-1). Nous recommandons que cette étude s'intéresse aux éléments suivants :

- la démonstration dès le stade de conception du projet, de la prise en compte de la séquence « éviter, réduire, compenser » et de la réglementation espèces protégées, notamment par la sélection des variantes de moindre impact pour chaque tronçon (dans le dossier fourni ici, le critère concernant les espèces protégées ne paraît pas avoir été sélectionné parmi les facteurs ayant motivé les choix de variantes, cf. p. 30) ;
- un diagnostic écologique adapté et complet des espèces protégées impactées (faune et flore) et de leurs habitats de reproduction et de repos ;
- la caractérisation et la quantification de l'impact brut du projet sur l'état de conservation de chaque espèce protégée présente (ou cortèges de même *preferendum* écologique) ainsi que sur leurs habitats de reproduction et de repos, avec une mise en perspective au regard de leur état de conservation aux différentes échelles (locale-régionale-nationale) ;
- des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats ;
- la caractérisation et la quantification de l'impact résiduel du projet sur les espèces protégées et leurs habitats, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction ;
- le cas échéant, des mesures de compensation des impacts résiduels ;
- des mesures de suivi et éventuellement d'accompagnement.

Enfin, un paragraphe présentant les éléments soulevés par l'avant-dernier « considérant » de l'arrêté devra être ajouté, afin de relater la méthode de prise en compte des effets cumulés de ce projet avec les autres travaux réalisés sur cette même voie (RD 948), et en particulier la mise à 3 voies de la portion Niort-Melle ainsi que la réalisation de déviations de certaines communes, dont celle de Melle.



Pour chacun de ces projets, pris séparément comme de manière cumulée, dans le cas d'une atteinte résiduelle sur les espèces protégées et leurs habitats, un dossier de demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces et de leurs habitats sera nécessaire, et devra notamment comporter les éléments suivants (article L.411-2 du code de l'environnement) :

- démontrer qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes ;
- faire la preuve que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- démontrer l'intérêt public majeur du projet ;
- présenter les mesures appropriées d'évitement, de réduction d'impacts et, le cas échéant, de compensation, au regard des espèces et habitats d'espèces identifiés dans le diagnostic.

Le contenu du dossier est précisé par l'arrêté inter-ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations.

Pour la directrice régionale et par délégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD  
Directeur régional adjoint



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 8 avril 2019

Service patrimoine naturel  
Département biodiversité, espèces, connaissance  
Division réglementation des espèces protégées  
Site de Poitiers

La directrice régionale

à

Nos réf. : DREAL/2019D/1747 (GED : 5369)

Annexe 8

Affaire suivie par : Catherine Ménard

Tél. : 05 49 55 65 92

Courriel : catherine.menard@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires  
39 Avenue de Paris  
79022 NIORT

À l'attention de *Mélissa MOREAU*

**Objet :** avis de la DREAL-SPN sur les compléments fournis dans le dossier de demande d'ouverture d'enquête publique concernant la modernisation de la RD 948

En réponse à votre courrier du 26 mars 2019, je vous informe que **les compléments apportés répondent globalement aux attendus dans le cadre de la DUP.**

Au vu des informations transmises, le futur projet est cependant susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L.411-1 du code de l'environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

En effet, le niveau de précision de ces informations ne permet pas à ce stade d'apprécier si le projet est susceptible ou non d'avoir un impact résiduel sur les espèces protégées (voir annexe ci-jointe).

La conception du projet final devra privilégier la recherche de mesures destinées à supprimer, puis réduire les atteintes aux espèces protégées.

Dans le cas d'une atteinte résiduelle avérée, des dérogations à ce régime de protection sont possibles dans des cas très limités. Pour cela un dossier de demande, conformément à l'article L.411-2, devra être réalisé et devra notamment :

- démontrer qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes (choix de la variante de moindre impact) ;
- faire la preuve que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- démontrer l'intérêt public majeur du projet ;
- contenir un diagnostic écologique complet des espèces protégées impactées permettant de caractériser et quantifier l'impact du projet sur l'état de conservation de chaque espèce aux différentes échelles géographiques (locales, régionales, nationales) ;
- présenter les mesures appropriées d'évitement, de réduction d'impacts et, le cas

Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc, CS 60539, 86020 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05 49 55 63 63

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)



ANNEXE : remarques à prendre en compte dans le cadre de la phase projet

### **État initial et enjeux**

Il convient de préciser sur les cartes les contours des habitats de reproduction et de repos des espèces protégées, pour chacun des cortèges, en compléments des cartes de localisation des observations. En effet, l'article L411-1 stipule que ces habitats sont également protégés.

Dans le tableau de synthèse des enjeux écologiques, présenté p. 53 de la note, l'enjeu relatif à l'Outarde canepetière est évalué à « *très fort* ». Or sur les cartes d'enjeu, aucune portion de territoire n'est identifiée comme étant à enjeu « *très fort* ». Ce point mérite d'être expliqué ou le cas échéant modifié.

### **Évaluation des impacts**

Dans le tableau p. 61 de la note, après les impacts bruts, il est nécessaire de présenter les mesures permettant de réduire ces impacts, puis d'évaluer l'impact résiduel.

L'effet sur l'état de conservation des populations locales, présenté dans la dernière colonne, ne s'évalue que dans le cadre d'une dérogation à la protection stricte des espèces et de leurs habitats, après mise en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires. Dans un premier temps, il s'agit donc de déterminer si le projet, en phase chantier, risque de détruire ou perturber des spécimens et si en phase chantier ou exploitation, l'impact sur les habitats (destruction, altération) remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces concernées.

### **Mesures de réduction des impacts**

Les mesures de réduction proposées au paragraphe I.1.3.2.5 p. 62, méritent d'être précisées, en mentionnant à quel impact spécifique identifié pour une espèce ou groupe d'espèces chaque mesure vient répondre.

En complément de la note, qui n'aborde pas les effets cumulés, je me permets de vous rappeler ce point de mon précédent courrier du 5 février dernier, demandant de tenir compte de l'avant-dernier « considérant » de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant décision d'examen au « cas par cas », afin de relater la méthode d'évaluation et de prise en compte des effets cumulés de ce projet avec les autres travaux réalisés sur cette même voie (RD 948), notamment la mise à trois voies de la portion Niort-Melle ainsi que la réalisation de déviations de certaines communes, dont celle de Melle.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019  
Pôle Gestion Espace  
Dossier suivi par Magall Prévost  
☎ 05 49 77 15 15  
✉ magall.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

22 FEV. 2019

SCSI

Madame le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la coordination et du soutien  
interministériel  
Pôle Environnement  
BP 70 000  
79099 NIORT

A l'attention de Mélissa MOREAU

Vouillé, le 5 février 2019

**Siège Social**  
Chemin des Ruralités  
79230 VOULLÉ  
**Adresse postale**  
Maison de l'Agriculture - CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex

**Antenne de Bressuire**  
65 boulevard de Nantes - CS 80015  
79301 BRESSUIRE cedex

**Antenne de Melle**  
Route de la Roche  
79500 MELLE

**Antenne de Parthenay**  
11 avenue de Verdun - CS 90008  
79201 PARTHENAY cedex

**Antenne de Saint Maixent**  
7 boulevard de la Trouillette  
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

**Antenne de Thouars**  
4 boulevard Alfred de Vigny  
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15  
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée  
pour ses activités de  
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Siret 187 900 030 00029  
APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr  
www.deux-sevres.chambagri.fr

**Objet : Avis sur la demande d'ouverture de l'enquête publique  
concernant la modernisation de la RD948**

Madame le Préfet,

Par courrier reçu en date du 11 janvier 2019, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture quant à la demande du Conseil Départemental des Deux-Sèvres relative à l'ouverture d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la modernisation de la RD948 entre Melle et Les Maisons Blanches.

Ainsi, ce projet d'amélioration des conditions de circulation et de mise en sécurité de cet axe, est envisagé sur les communes de Maisonnay, Alloinay (Gournay-Loizé et Les Alleuds), Clussais-la-Pommerale et La Chapelle-Pouilloux et a pour objet la réalisation de deux créneaux de dépassements et d'un giratoire.

Afin de mener à bien les travaux, le Conseil Départemental se doit d'assurer la maîtrise foncière des emprises concernées nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ainsi, le Conseil Départemental recherchera l'acquisition à l'amiable, l'objectif n'étant pas l'expropriation.

Le projet prévoit donc :

- le créneau entre Maisonnay et la base logistique de Gournay sur 1470 m dont 1130 m de section à 3 voies ;
- le créneau entre Chaignepain et La Presle sur 1820 m dont 1300 m de section à 3 voies ;
- la sécurisation du carrefour entre la RD948 et la RD45 (route de Lezay) par un giratoire à rabattement de la RD173.

A l'analyse du dossier, nous constatons l'absence de précisions sur un certain nombre de points :

- la fermeture de l'accès depuis la RD105 induit le report des véhicules dont ceux de transports agricoles (poids lourds) sur des axes parallèles, il convient de s'assurer que tous ces véhicules puissent circuler aisément et sans danger sans engendrer d'allongement de parcours ;
- la fermeture des axes et l'élargissement de la RD948 semblent rendre inaccessibles certaines parcelles agricoles or, il convient de remédier au désenclavement des parcelles concernées ;
- la création du giratoire engendre une consommation de foncier agricole qui semble-t-il pourrait être revue à la baisse ;
- l'aménagement de la RD948 ne doit pas remettre en cause la circulation de tous les engins agricoles.





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019  
Pôle Gestion Espace  
Dossier suivi par Magali Prévost  
☎ 05 49 77 15 15  
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Madame le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la coordination et du soutien  
interministériel  
Pôle Environnement  
BP 70 000  
79099 NIORT

A l'attention de Mélissa MOREAU

Vouillé, le 3 avril 2019

**Objet : Avis sur la demande d'ouverture de l'enquête publique  
concernant la modernisation de la RD948**

Madame le Préfet,

Par courrier reçu en date du 27 mars 2019, vous sollicitez de nouveau l'avis de la Chambre d'agriculture quant aux modifications apportées au dossier d'ouverture d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la modernisation de la RD948 entre Melle et Les Maisons Blanches.

Nous avons demandé que des précisions soient apportées sur les questions relatives :

- au report des véhicules suite à la fermeture de l'accès depuis la RD105, les réponses apportées par le Conseil Départemental ne garantissent pas la circulation de tous les engins (poids lourds et hors gabarits) pouvant nuire au bon fonctionnement des entreprises agricoles. De plus, si ce report est envisageable, cela impose un entretien et une mise en sécurité de ces axes dont la gestion sera assurée par les communes ;
- aux allongements de parcours, le dossier identifie des allongements de parcours faibles, nous souhaiterions un engagement du Conseil Départemental afin que l'ensemble des allongements de parcours soit clairement étudié ;
- au désenclavement de certaines parcelles, le dossier présente les parcelles concernées et les solutions qui pourraient d'ores-et-déjà être envisagées, ce point est donc rassurant pour le devenir de ces parcelles ;
- à l'emprise du giratoire qui semble importante, le Conseil Départemental affirme que les études techniques ne permettent pas d'autres solutions ;
- à la remise en cause de la circulation de tous les engins agricoles sur la RD948, le document précise que « l'accès à la RD948 ne sera possible qu'à partir des points d'échange, aucun accès direct ne sera autorisé. Ainsi, les agriculteurs n'auront plus d'accès direct à la nouvelle voie mais ils auront la possibilité de se diriger vers les points d'échanges », dès lors, les engins agricoles peuvent circuler sur la RD948 mais en y accédant par les aménagements sécurisés créés.

**Ainsi, nous espérons par la suite que des réponses plus précises pourront être apportées à chaque entreprise agricole.**

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

**Siège Social**

Chemin des Ruralies  
79230 VOUILLE  
**Adresse postale**  
Maison de l'Agriculture - CS 80004  
79231 PRAHECO cedex

**Antenne de Bressuire**

65 boulevard de Nantes - CS 80015  
79301 BRESSUIRE cedex

**Antenne de Melle**

Route de la Roche  
79500 MELLE

**Antenne de Parthenay**

11 avenue de Verdun - CS 90008  
79201 PARTHENAY cedex

**Antenne de Saint Maixent**

7 boulevard de la Trouillette  
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

**Antenne de Thouars**

4 boulevard Alfred de Vigny  
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15  
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée  
pour ses activités de  
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr



Préfecture des Deux-Sèvres  
Délégation départementale des Deux-Sèvres  
Pôle Santé Publique et Environnementale

7 FEV. 2019

Dossier suivi par : M. Renaud POUGET



SCSI

Madame Le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la coordination et du soutien  
interministériels  
Pôle de l'environnement  
BP70000  
79099 NIORT Cedex 09

Téléphone : 05 49 06 70 43

Fax : 05 49 75 20 69

Courriel : ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr

Niort, le 6 FEV. 2019

Nos réf. : aacr031

Vos réf. :

Objet : Modernisation de la RD948 entre Melle et Les Maisons Blanches  
Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Avis sur le dossier présenté.

Par courrier arrivé dans mes services le 11 janvier 2019, vous me demandez d'émettre un avis relatif au projet de modernisation de la RD 948 entre Melle et Les Maisons Blanches.

Après examen du dossier, celui-ci appelle les remarques suivantes :

Le projet présenté avait été soumis à examen au cas par cas et n'a pas donné lieu à étude d'impact par arrêté préfectoral du 07 septembre 2017.

Un volet sanitaire de l'impact des travaux et de l'ouvrage achevé sur la population n'a donc pas été produit.

Le projet sur ce secteur s'inscrit dans un projet plus global allant de Niort aux Maisons Blanches et doit faire l'objet d'une étude d'impact englobant les différents tronçons conformément au code de l'environnement, Article L122-1 III « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* »

Des points de vigilance, non exhaustifs, peuvent pourtant être pris en compte :

- Projet situé dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de captages destinés à la production d'eau potable,
  - Impact du bruit sur les riverains,
  - Lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (Article 57 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé).  
En effet, la totalité de cet axe routier est située dans un secteur impacté par la prolifération de l'ambrosie.
- De part la nature des travaux envisagés, les déplacements de végétaux ou de terres contaminées devront être évités pour limiter la dispersion des graines d'ambrosie.
- Etc.

En conséquence et compte tenu des éléments ci-dessus, j'émet un avis défavorable au dossier tel que présenté.

P/ le Directeur de la Délégation départementale,  
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,

Lionel RIMBAUD

ARS - Délégation départementale des Deux-Sèvres  
6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79 025 NIORT Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 49 42 30 50





Annexe 12

— Délégation départementale des Deux-Sèvres  
Pôle Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par : M. Renaud POUGET  
— Téléphone : 05 49 06 70 43  
— Fax : 05 49 75 20 69  
— Courriel : [ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-sante-environnement@ars.sante.fr)

Madame Le Préfet des Deux-Sèvres  
Service de la coordination et du soutien  
interministériels  
Pôle de l'environnement  
BP70000  
79099 NIORT Cedex 09

— Niort, le

1 AVR. 2019

1 AVR. 2019

— Nos réf. : accr109

— Vos réf. :

SCSI

Objet : Modernisation de la RD948 entre Melle et Les Maisons Blanches  
Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Avis sur le dossier complété.

Par courrier du 08 janvier 2019, vous aviez sollicité l'avis de l'ARS sur le dossier de déclaration d'utilité publique concernant la modernisation de la RD 948 entre Melle et Les Maisons Blanches

Par nouvelle saisine électronique arrivée dans mes services le 27 mars 2019, vous me demandez d'émettre un avis sur ce même dossier intégrant les compléments demandés.

Les éléments apportés répondent en partie aux demandes de compléments formulées lors de la première consultation. En conséquence, j'émetts un avis favorable au dossier tel que présenté, sous réserve de prise en compte des éléments suivants :

- Le projet intercepte dans son extrémité sud le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de La Corbelière situé sur la commune d'Azay Le Brulé. Cet élément n'est pas pris en compte dans le dossier. Ainsi, conformément à l'arrêté de DUP, *tout incident ou accident observé, susceptible d'entraîner une pollution des eaux (...) sera immédiatement localisé et communiqué au SMPAEP de la région de Saint Maixent l'Ecole.*
- La note d'impact faune et flore ne recense pas d'ambroisie au droit du projet, mais évoque la possibilité d'une présence en se basant sur une carte des observations de 2013. Or d'après les dernières observations (Cartographie Fredon France 2019), l'ambroisie est clairement identifiée dans les communes traversées par le projet allant de Melle aux Maisons Blanches. En conséquence, et conformément à mon dernier avis, une attention particulière devra être portée aux mouvements de terres, remblais et végétaux durant la phase travaux pour éviter la dispersion de graines d'ambroisie.

P/ le Directeur de la Délégation départementale,  
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,

Lionel RIMBAUD

ARS - Délégation départementale des Deux-Sèvres  
6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79 025 NIORT Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 49 42 30 50

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le <b>S E O</b>
ID : 079-217901644-20190517-DELIB_201914-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix neuf  
le 16 mai  
le conseil municipal de la commune de MAISONNAY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Patrice GUÉRY, Maire  
Date de convocation : 09/05/2019

Présents : Brémaud Nadine, Kerdraon Joseph, Pougard Philippe, Marché Nathalie  
Béchon Michel, Guérineau Jean-Luc

Absents excusés : Nadège Fuzeau, Valérie Bernard

Absents : Millasseau Lionel, Mauillon Jean-Pascal

**OBJET : Avis sur l'enquête publique / Modernisation de la RD 948**

M. Le Maire informe le conseil municipal sur la modernisation de la RD 948 et les différentes contraintes liées à l'aménagement de la mise en 3 voies.

Considérant la vitesse autorisée à 80 km sur les routes en vigueur, les dépassements deviennent non justifiés.

Considérant la fermeture du carrefour de l'intersection RD105 / RD 948 constatée (axe Lezay – Chef-Boutonne).

Considérant l'absence d'ouvrage d'art, de pont et bretelles d'accès en direction de Lezay et Chef-Boutonne (en particulier des tourne-à-gauche).

Considérant l'augmentation du trafic routier sur les voies communales non adaptées.

Considérant l'enclavement des villages de Touche-Aimont, des Mardres, de Touche-Grasse et l'impossibilité d'accès direct pompiers en cas d'incendie.

Considérant l'absence de concertation sur le foncier avec les propriétaires ou exploitants et une notice explicative agricole insuffisamment détaillée sur cet aménagement.

Considérant l'impact néfaste sur l'habitat du village de Bois-Roger et du lotissement de la Verdinière en termes de nuisance sonore et pollution routière.

Considérant l'absence de sécurisation de la traversée de Maisonnay.

Considérant la non-sécurisation du groupe scolaire « Louis Bineau » et des passages piétons.

Considérant le probable reclassement de la route départementale 105 en voie communale après le réaménagement.





Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
Reçu en préfecture le 17/05/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 079-217901644-20190517-DELIB\_201914-DE

Considérant l'attention des riverains accordée à une pétition par au moins 300 signataires remise au commissaire enquêteur contre la modernisation de la RD 948.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au projet de modernisation de la RD 948 et demande au conseil départemental de proposer une concertation avec les élus de terrain et la population locale pour un projet consensuel et une sécurisation de la traversée de Maisonnay et l'aménagement de tourne-à-gauche sur cet axe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le 16 mai 2019  
Pour copie conforme :  
Le Maire,



Le 17 mai 2019

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

ID : 079-217900950-20190516-DELIB03719-DE

M. Étienne FOUCHÉ, Maire  
Le Conseil Municipal  
De Clussais La Pommeraie,

À

Madame le Préfet des Deux- Sèvres  
BP 70 000  
79 099 NIORT cedex 09

**Objet : Enquête publique Modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10**

Madame le Préfet,

Par la présente, nous vous informons de notre désaccord avec le projet de modernisation de la RD 948 tel qu'il est présenté dans l'enquête publique.

En effet, notre commune est laissé-pour-compte !

- Le carrefour de la RD 148 et RD 110 n'est pas sécurisé avec des tournes à gauche. Surtout que la partie en 3 voies venant de Melle s'arrête juste avant.

Pour les membres du conseil ce croisement sera encore moins sécurisant qu'auparavant. Comment comptez-vous améliorer ça ?

- Pour la vie de notre commune et en particulier pour les agriculteurs pourquoi ne pas assurer la continuité de la voie communale n°9 ?

Cette route est indispensable pour le passage des engins agricoles afin d'accéder au silo et au village de Melleran.

- Le rond-point du lieu-dit de la Brunette est parfait, rien à dire.

- Le village de la Presle, quant à lui reste inchangé.

Nous espérons que nos questions ne resteront pas sans réponses.

Dans cette attente, recevez, Madame le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Étienne FOUCHÉ

MAIRIE - 17 rue des écoles - La Pommeraie  
79190 CLUSSAIS LA POMMERAIE  
T: 05-49-07-61-71 --- E: mairie-clussais@wanadoo.fr



Séance du 15 mai 2019

Nombre de Conseillers  
En Exercice : 22  
Présents : 19 + 1 pouvoir

délibération n° 01-15-05-2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ALLOINAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTIER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2019

Présents : Mmes et MM VAIE Jean-Marie, LUCQUIAUD Maguy, RAYNEAU Daniel, BOINOT Jean-Paul, GOUINAUD Eric, GOURICHON Damien, TERNY Jennifer, MINOT Daniel, GURGAND Jean-François, RENAUD Nadine, GOUDIN Monique, CHOLLET Daniel, RAFFOUX Jean-Guy, VUZÉ Valérie, TAFFORIN Claude, SIUREK Maciej, BURGAUD Pierre, DEFRESNE Pascal.

Absents et excusés : Mmes M DONIZEAU Rose (a donné pouvoir à Maguy LUCQUIAUD), GIRARD Lionel, ARIMBAWA Adriana.

Secrétaire de séance : Mr Damien GOURICHON

**Objet : Projet de modernisation de la RD 948**

Les élus d'Alloinay s'inquiètent de l'aménagement de la RD 948 proposé par le conseil départemental des Deux-Sèvres pour les raisons suivantes :

- La fermeture à la circulation de la D105 (Gournay/St Vincent) qui reste à l'heure actuelle un axe passager n'est pas sans conséquence pour les utilisateurs. De plus, cette décision aura aussi pour conséquence d'augmenter le trafic sur d'autres voies non adaptées avec probablement un passage plus important dans les bourgs environnants. Emprunter d'autres voies de circulation signifie aussi augmentation du kilométrage et donc pollution supplémentaire à un moment où la préservation de notre environnement est une préoccupation générale.
- Les membres du conseil municipal regrettent l'absence de concertation sur le foncier avec les propriétaires ou les exploitants sur les accès ou les réaménagements nécessaires pour accéder aux parcelles de la zone aménagée.
- L'arrivée de la 2 voies sur le carrefour de la D110 (Les Alleuds/ Clussais la Pommeraie) qui apparait déjà dangereux aujourd'hui ne sera en aucun cas sécurisé. Pire encore avec la fermeture de la D105, le trafic sur cette route sera forcément en augmentation, associée donc à une plus grande vitesse, elle sera probablement plus accidentogène.

- Depuis l'implantation de la base d'Intermarché de Gournay, au début des années 70, les dirigeants du groupement Intermarché et les élus locaux n'ont eu de cesse de demander une amélioration de la RD 948 sur sa globalité (axe Niort/Limoges). A l'heure où la fermeture de la base logistique est actée, le conseil départemental propose un aménagement au minima qui ne régle en rien le problème de fond de cette voie : améliorer le trafic de Melle aux Maisons Blanches.

Les élus ne peuvent que constater que la proposition pénalise la population environnante, n'améliorera pas le confort des usagers de la RD 948, augmentera les risques d'accident et le trafic dans les bourgs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Alloinay s'oppose à l'unanimité à un tel aménagement et demande au conseil départemental de proposer en concertation avec les élus de terrain et la population locale, un projet consensuel pour l'avenir du territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Bernard CHARTIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE POUILLOUX**

**Réunion du 20 mai-2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame SAINTIER Marie-Emmanuelle, Maire.

**Présents** : SAINTIER Marie-Emmanuelle, BOURDIN Marie-Odile, RINALDI Hubert, JARDONNET Alain, BERGERON Cédric, RIVAUD Mathieu, BEAUMONT Jean-Pierre, WOOLLEY Frank

**Absent** :

**Absents excusés** : LÉPICIER Maxime

**Absents représentés** : GUYONNAUD Jean-Luc

**Secrétaire** : BEAUMONT Jean-Pierre

**21/20-05-2019**

**Objet : AVIS SUR LA MODERNISATION DE LA RD 948**

Sur le plan 3/3 concernant le carrefour D45/D948/D173, les élus s'accordent sur le fait qu'en terme de sécurité routière le rond-point est une réelle avancée, la sortie de la D173 sur la D948 étant dangereuse, car avec peu de visibilité.

Par contre, Monsieur Rinaldi trouve qu'il y a trop d'emprise agricole et que la déviation de la D173 vers la D948 devrait emprunter le chemin déjà tracé. Il faudrait revoir le tracé depuis le rond-point.

Résultats du vote :

- 3 voix POUR : Marie-Emmanuelle SAINTIER, Marie-Odile BOURDIN, Matthieu RIVAUD
- 3 voix CONTRE : Hubert RINALDI, Jean-Pierre BEAUMONT, Cédric BERGERON
- 3 abstentions : Jean-Luc Guyonnaud, Alain JARDONNET, Frank WOOLEY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marie-Emmanuelle SAINTIER



## MAIRIE DE ST VINCENT LA CHATRE



19 Rte de Melle ♦ 79500 St-Vincent-La-Châtre ♦ France  
Téléphone 05 49 29 32 13 ♦ Fax 05 49 29 92 53  
E-Mail : [mairie-stvincent@paysmellois.org](mailto:mairie-stvincent@paysmellois.org)  
SIRET: 21790301200011

Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Travaux de modernisation de la RD 948

Monsieur,

Lors de sa dernière réunion du 09 mai 2019, le Conseil Municipal de St Vincent La Châtre a débattu sur le projet de modernisation de la RD 948 et plus particulièrement sur le tronçon compris entre Maisonnay et la base logistique ITM.

Sans remettre en cause l'intérêt de dédoublement de la voie entre Melle et Sauzé-Vaussais afin de rendre le trafic plus fluide, le Conseil Municipal porteur de la parole de nombreux habitants, s'interroge sur la pertinence de la mise en œuvre de cette section.

En effet, si celle-ci devait se faire en l'état du projet proposé à l'enquête publique, elle aurait pour conséquence de couper la D 105 ; d'interdire les flux de véhicules entre Lezay /Chef-Boutonne et à une échelle moindre entre les villages, le bourg de St Vincent et le bourg de Gournay.

Ceci aurait pour effet direct :

- du fait du détournement de la circulation ; une augmentation des distances et du temps de transfert, donc une augmentation des coûts pour les utilisateurs nombreux (400 véhicules/jour).
- Une gêne pour les échanges économiques agricoles et autres sur un territoire qui a besoin de se développer sans multiplier les entraves à ce développement.
- Un report du trafic sur des routes communales mal adaptées à ces nouveaux flux avec une augmentation du risque d'accident et aussi des coûts d'entretien en hausse pour les communes.
- La possible déclassification sur tout ou en partie de la D 105 avec une charge transférée aux collectivités.
- Une augmentation significative du nombre de poids lourds 20/30 jour sur l'axe St-Vincent/ Pommeroux, mal ou pas adapté pour ce trafic avec la traversée de centre-bourg, de St Vincent et de celui de Pommeroux devant les écoles.
- Une forte hausse également du trafic aux abords des écoles de Maisonnay..... etc

Au vu de cette liste non exhaustive des inconvénients induits, le Conseil Municipal de St Vincent La Châtre doute fortement de l'intérêt de ce projet qui augmentera le risque accidentogène et qui se traduira par une charge financière supplémentaire pour les collectivités locales sans aucune contrepartie.

En conséquence, le Conseil Municipal de St Vincent La Châtre demande fortement que ce projet soit amendé et que l'axe D 105 reste ouvert sur son intégralité de quelque façon que vous jugerez adaptée.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier.

Avec mes respectueuses salutations

Le Maire,  
J. TRICHET







Le 17/05/19

## Contribution du Département des Deux-Sèvres

Les éléments portés dans le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique ont généré des remarques et des questions auxquelles il est nécessaire d'apporter des précisions.

### Préambule :

Tout d'abord, il faut rappeler qu'une concertation publique à l'initiative du Département s'est tenue du 12 janvier au 12 février 2016 et a recueilli les observations par registres et par un site internet dédié.

Les collectivités locales avaient été réunies le 19 octobre 2015, puis elles ont été sollicitées pour avis sur les hypothèses d'aménagement de la RD948 par courrier du 07 janvier 2016. Le besoin de moderniser et de sécuriser la RD948 apparaissait essentiel au regard de l'importance de cette voie structurante et de son rôle de desserte des activités humaines et économiques du Mellois.

Au regard des impacts que peut générer la construction de routes entièrement neuves, les contributions du public et avis des collectivités locales ont privilégié les aménagements sur place de la RD948.

En respectant ces orientations, le Département a donc privilégié l'aménagement de créneaux de dépassement entre Maisonnay et la base logistique d'une part, et entre Chaignepain et la RD110 d'autre part. Cela tient compte entre ces deux créneaux de la présence d'un pôle générateur de camions (actuel et probable à l'issue de sa reconversion).

Les communes directement concernées par ces projets ont été informées des suites données en recevant préalablement le dossier d'enquête préalable à la DUP qui leur a été adressé le 27 février 2018. Le Département les a ensuite réunies le 13 novembre 2018.

Le principe de ces créneaux par sens de circulation a démontré sa pertinence dans les aménagements concrétisés entre Melle et Niort et entre Niort et Thouars. Le fait de disposer d'une capacité de dépassement sur une longueur suffisante ne conduit pas à une augmentation générale des vitesses et les usagers respectent d'autant mieux les règles de circulation et sont plus patients sur les autres tronçons qu'ils savent trouver sur les créneaux la capacité à dépasser les poids lourds, les engins agricoles et les convois exceptionnels.

### Précisions sur le contenu du dossier :

Le projet technique renseigné dans le dossier d'enquête est décrit sommairement. S'il avait été plus détaillé, cela aurait pu laisser croire qu'il était définitivement figé. Or bien au contraire, il s'agit au travers de la concertation et de l'enquête publique de relever toutes les remarques que cette intention de réalisation peut générer. Le Département les prendra ainsi en considération dans le cadre des études techniques plus détaillées qui seront prochainement poursuivies en cherchant à concilier un aménagement d'une route structurante et la prise en compte des usages locaux.

### **Éléments de réponses sur des remarques émises :**

La fermeture proposée du carrefour formé par la RD948 et la RD105 soulève des questions, notamment en terme de reports sur d'autres itinéraires, d'impacts pour les activités riveraines.

En tenant compte de ces remarques, le Département souhaite maintenir la continuité de la RD105 en étudiant par exemple la faisabilité de deux voies latérales de part et d'autre de la RD948 reliant la RD105 vers Maisonnay qui se rejoindraient en un carrefour type tourne-à-gauche sur la RD948 avant l'entrée d'agglomération de Maisonnay.

Ce principe respectera l'objectif de sécuriser le site actuel du croisement entre la RD948 et la RD105 où les franchissements exposent les usagers à des chocs latéraux particulièrement dangereux. La desserte des lieux dits de la Touche Aimond et de Touche Grasse sera également assurée.

Le carrefour tourne à gauche participera à mieux identifier la transition entre le créneau et la traversée de Maisonnay pour que les usagers y respectent les règles de circulation.

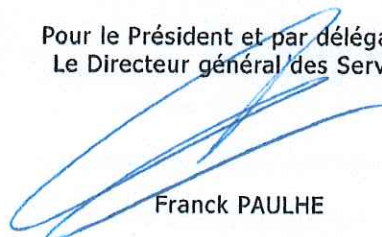
En outre, les usagers circulant sur la RD948 en venant de l'est (côté Chaignepain) pourront tourner vers la RD105 au nord. Les usagers circulant sur la RD105 au sud pourront accéder à la RD948 en direction de Chaignepain.

Le tourne-à-gauche au niveau de Bois Roger sera revu pour réduire les impacts fonciers à proximité et rétablir l'accès au sud.

La sécurisation du carrefour formé par la RD948 et la RD110 sera effectuée par l'aménagement d'un tourne-à-gauche. Les accès, supportant des trafics peu importants, du créneau entre Chaignepain et la RD110 seront soit maintenus soit assurés au travers de voies latérales.

Ces éléments de réponse, que le Département propose, font suite aux échanges tenus le 10 mai 2019 avec les communes de Maisonnay et d'Alloinay. Le Département poursuivra avec l'ensemble des communes une information et une concertation dès l'engagement des études techniques qui approfondiront ces sujets.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des Services

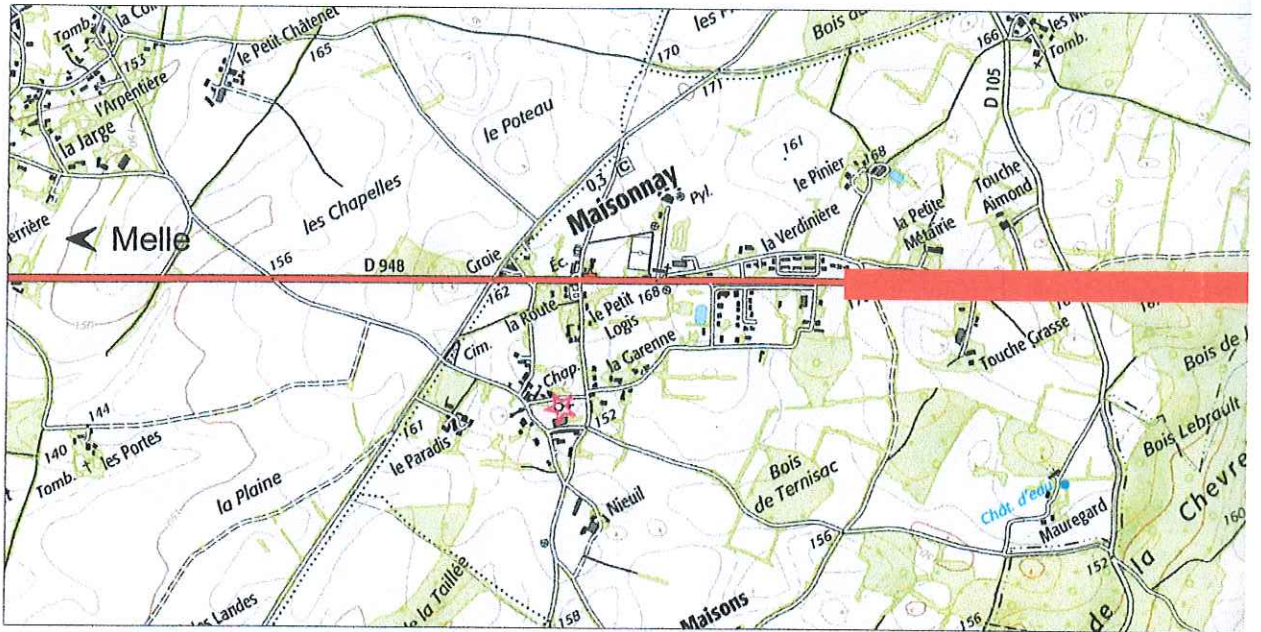


Franck PAULHE



Pôle de l'Espace Rural  
 et des Infrastructures  
 Direction des routes  
*Service Ingénierie et Appui Territorial*

Maison du Département  
 Moli Lucie AUBREC  
 79028 NIORT CEDEX

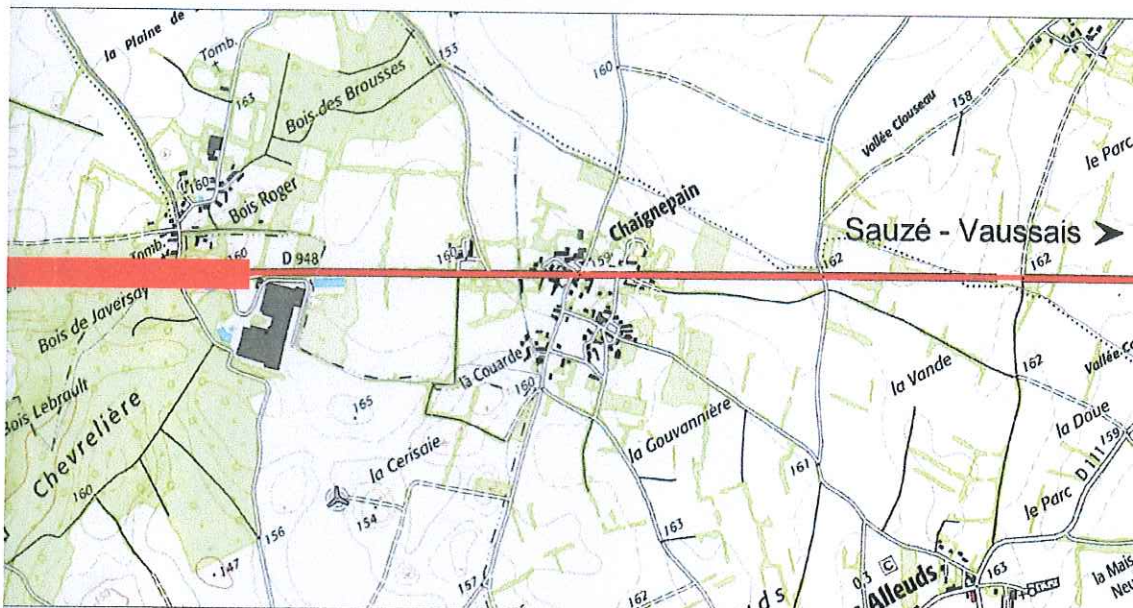




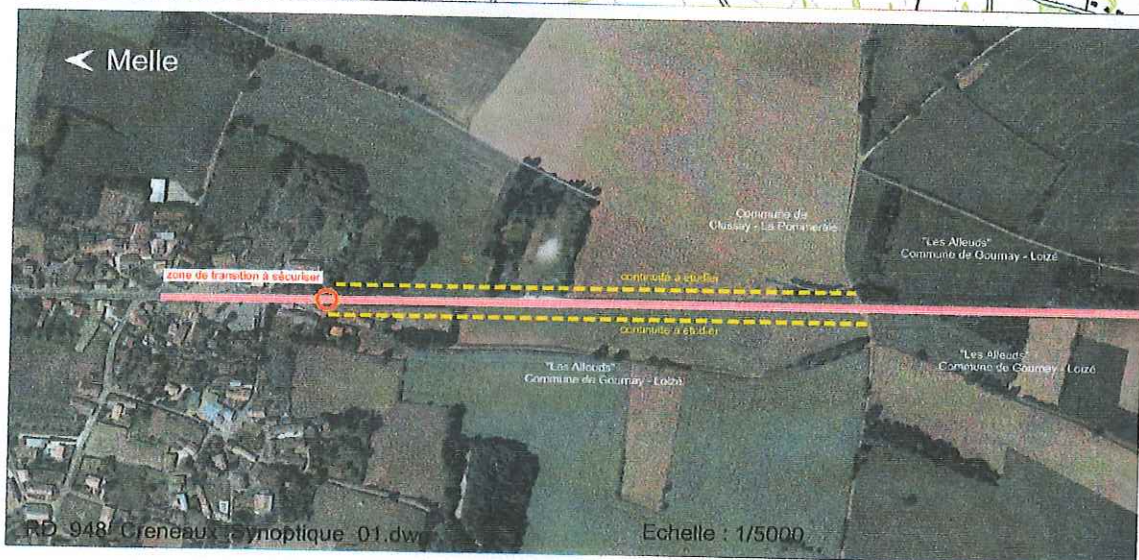
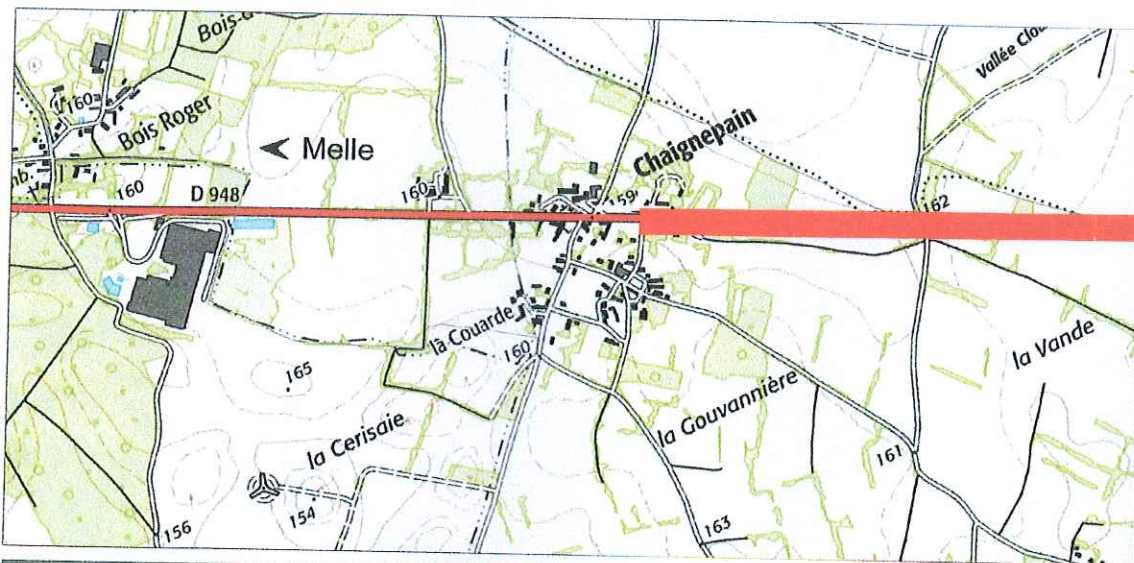
# D 948 entre Maisonnay et la RN 10

## synoptique

### Planche 1









# D 948 entre Maisonnay et la RN 10

## synoptique

### Planche 2

